

ENQUÊTE PUBLIQUE :
MODIFICATION N°1,
RÉVISION ALLÉGÉE
N°3,
DÉCLARATION DE
PROJET VALANT MISE
EN COMPATIBILITÉ
N°1
DU PLU DE
MÉNESPLET

Département de la DORDOGNE

Autorité organisatrice : *Communauté de communes
ISLE – DOUBLE – LANDAIS*

Responsable du projet : *Idem*

Commissaire enquêteur : *Alain LESPINASSE*

23 octobre
23 novembre
2017

URBANISME

MODIFICATION N° 1, RÉVISION ALLÉGÉE N° 3,
DÉCLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1
DU PLU DE LA COMMUNE DE
MÉNESPLET

(Département de la DORDOGNE)

23 octobre 2017 – 23 novembre 2017

RAPPORT & CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur :

Alain LESPINASSE

Destinataires :

M. le Président de la Communauté de communes ISLE - DOUBLE - LANDAIS
M. le Maire de la Commune de MÉNESPLET
M. le Président du Tribunal administratif de BORDEAUX

TABLE

1^{ère} PARTIE - RAPPORT D'ENQUÊTE

I. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	1	
I.1. Objets de l'enquête	1	
I.2. Références	2	
I.2.1. Textes communs aux 3 volets	2	
I.2.2. Textes particuliers au volet <i>modification n° 1 du PLU</i>	2	
I.2.3. Textes particuliers au volet <i>révision allégée n° 3 du PLU</i>	2	
I.2.4. Textes particuliers au volet <i>déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU</i>	3	
I.3. Période et siège de l'enquête	3	
II. COMPOSITION DES DOSSIERS	4	
II.1. Dossier d'enquête du projet de modification n° 1 du PLU	4	
II.1.1. Rapport de présentation	4	
II.1.2. Sous-dossier des pièces graphiques et écrites modifiées	5	
II.1.3. Sous-dossier « Résultat de la notification »	5	
II.2. Dossier d'enquête du projet de révision allégée n° 3 du PLU	6	
II.2.1. Rapport de présentation	6	
II.2.2. Sous-dossier des pièces graphiques modifiées	7	
II.2.3. Sous-dossier « Procès-verbal de l'examen conjoint »	7	
II.3. Dossier d'enquête de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU	8	
II.3.1. Rapport de présentation	8	
II.3.2. Sous-dossier des pièces modifiées	9	
II.3.3. Sous-dossier « PV d'examen conjoint et avis des PPA »	9	
III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10	
III.1. Travaux préparatoires et d'accompagnement	10	
III.1.1. Travaux préparatoires	10	
III.1.2. Travaux d'accompagnement	11	
III.2. Conditions générales de déroulement	13	
III.3. Accès du public aux dossiers	13	
III.3.1. Accès aux dossiers	13	
III.3.2. Permanences du commissaire enquêteur et accueil du public	13	
III.3.3. Recueil des observations du public. Registres d'enquête	14	
III.4. Publicité	14	
III.5. Bilan global de la participation du public	15	
III.5.1. Généralités	15	
III.5.2. Participation du public	15	
IV. ANALYSE DES PROJETS	16	
IV.1. Contexte général commun aux trois projets	16	
IV.1.1. Situation générale de la commune de MÉNESPLET	16	
IV.1.2. Le PLU de MÉNESPLET et les divers plans et programmes	17	.../...

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1. Objets de l'enquête
 2. Références
 3. Période et siège de l'enquête
-

I.1. OBJETS DE L'ENQUÊTE.

L'enquête concernait la commune de MÉNESPLET (département de la DORDOGNE).

Elle comportait trois volets, constituant diverses évolutions du plan local d'urbanisme (PLU) :

– Le **projet de modification n° 1**, comprenant lui-même deux articles : d'une part la suppression d'un emplacement réservé (ER) ; d'autre part l'intégration dans les zones agricole et naturelles des dispositions des lois, respectivement du 6 août 2015¹, relative aux annexes des constructions d'habitation, et du 13 octobre 2014², relative à l'extension des constructions existantes.

– Le **projet de révision « allégée³ » n° 3**, en vue d'étendre la zone urbaine (UB) dans le secteur des *Brûlés du Notaire*.

– La **déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1**, en vue d'étendre la zone dédiée à l'exploitation de carrières (Ac) de *la Riviérande*, dans le secteur du hameau de *Laser*.

La commune de MÉNESPLET fait partie de la communauté de communes ISLE-DOUBLE-LANDAIS (CCIDL).

Cette dernière détient la compétence urbanisme depuis le 27 mars 2017.

La maîtrise d'ouvrage des trois volets de l'enquête relevait donc de l'échelon communautaire.

Chacun des volets a toutefois été lancé à l'échelon communal, antérieurement au transfert de la compétence urbanisme, par des délibérations particulières du conseil municipal de MÉNESPLET (cf. § I.2 ci-après).

Les projets ont été repris à l'échelon communautaire en mars 2017, puis approuvés par la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017.

L'ouverture de l'enquête et son organisation matérielle, commune aux trois volets, ont fait l'objet d'un arrêté de la CCIDL en date du 27 septembre 2017 (cf. § I.2).

L'enquête a consisté :

- à étudier concrètement les projets, sur pièces et, autant que nécessaire, sur le terrain ;

¹ Loi n° 2015-990, dite « loi Macron ».

² Loi n° 2014-1170 : Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).

³ Le projet a été initié en 2015 sous le régime de la révision « allégée ». Celui-ci n'existe plus, les évolutions de PLU se limitant désormais soit à une procédure unique de « révision » (sans autre qualificatif), soit à deux procédures de « modification » (« droit commun » ou « simplifiée »).

Le volet concerné est donc soumis ici à la procédure actuelle de la révision, bien que le titre du dossier n'ait pas été mis à jour.

- à examiner les avis des personnes publiques associées (PPA) à leur sujet ;
- à aider le public venu s’informer à prendre connaissance des détails des projets ;
- à recueillir ses observations et ses demandes, et à les présenter au maître d’ouvrage ;
- à émettre un avis à leur sujet particulier, après avoir recueilli et examiné les éventuelles réponses du maître d’ouvrage ;
- enfin, à donner un avis motivé sur chacun des projets pris indépendamment, tel qu’il a été arrêté et présenté par la communauté de communes ISLE-DOUBLE-LANDAIS.

I.2. RÉFÉRENCES.

Les principaux textes fondant l’enquête sont les suivants :

I.2.1. Textes communs aux trois volets de l’enquête.

- *Code de l’environnement*, notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-3 à R 123-21, relatifs à l’organisation de l’enquête publique ;
- Décision n° E17000128/33 du 08/08/2017 du président du tribunal administratif de BORDEAUX, désignant le commissaire enquêteur ;
- Arrêté n° 185-2017 du 27/09/2017 du président de la communauté de communes ISLE-DOUBLE-LANDAIS (CCIDL), prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique ;
- Délibération du conseil communautaire de la CCIDL en date du 20/09/2017, approuvant les projets et l’ouverture d’une enquête publique ;
- Délibération du conseil communautaire de la CCIDL en date du 25/11/2016, approuvant le transfert de compétence en matière de documents d’urbanisme.

I.2.2. Textes particuliers au volet « modification n° 1 du PLU ».

- *Code de l’urbanisme*, notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 relatifs à la procédure de modification du PLU ;
- Arrêté municipal n° 08-17 en date du 21/03/2017 du maire de MÉNESPLET, annulant la procédure de « modification simplifiée n° 3 » au profit d’une procédure de « modification n° 1 » du PLU ;
- Délibérations du conseil municipal de MÉNESPLET respectivement en date des 23/03/2015 et 24/11/2016 engageant la procédure sous la forme d’une « modification simplifiée n° 3 » du PLU.

I.2.3. Textes particuliers au volet « révision allégée n° 3 du PLU ».

- *Code de l’urbanisme*, notamment ses articles L 153-31 à L 153-34, et R 153-11 et 12, relatifs à la procédure de révision du PLU ;
- Délibérations du conseil municipal de MÉNESPLET respectivement en date des 23/03/2015 et 18/07/2016 engageant la procédure sous la forme d’une « révision allégée n° 3 » du PLU.

I.2.4. Textes particuliers au volet « déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU ».

– *Code de l'urbanisme*, notamment ses articles L 153-54 à L 153-58, R 153-13, et R 153-15 à R 153-17, relatifs à la mise en compatibilité du PLU ;

– *Code de l'environnement*, notamment son article L 126-1 ;

– Délibération du conseil municipal de MÉNESPLET en date du 24/11/2016 abandonnant la procédure de « révision allégée » au profit d'une procédure de « déclaration de projet n° 1 » valant mise en compatibilité du PLU ;

– Délibérations du conseil municipal de MÉNESPLET respectivement en date des 23/03/2015 et 18/07/2016 engageant la procédure sous la forme d'une « révision allégée n° 2 ».

I.3. PÉRIODE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE.

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 23 octobre au 23 novembre 2017, ces deux dates incluses.

Le siège était fixé à la mairie de MÉNESPLET (24700).

II. COMPOSITION DES DOSSIERS

1. Projet de modification n° 1 du PLU
 2. Projet de révision « allégée » n° 3 du PLU
 3. Déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU
-

Chaque volet de l'enquête disposait d'un dossier spécifique.

Ceux-ci ont été constitués par le maître d'ouvrage avec l'assistance de l'Agence URBAM (24-26 rue de Maracca, 33620 CAVIGNAC), assistée des bureaux GÉRÉA (ingénieurs écologues, 33650 MARTILLAC) et GEOVAL (géomètres-experts, 24100 BERGERAC).

L'arrêté communautaire n° 185-2017 du 27/09/2017 d'organisation de l'enquête complétait ces dossiers.

II.1. DOSSIER D'ENQUÊTE DU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU.

Le dossier d'enquête est constitué de trois sous-ensembles :

- un rapport de présentation ;
- un sous-dossier des pièces graphiques et écrites modifiées ;
- un sous-dossier « *Résultat de la notification* ».

II.1.1. Rapport de présentation.

Il est constitué de 4 parties :

- a. Rappel réglementaire : extraits du code de l'urbanisme relatifs à la modification du PLU.
- b. Procédures antérieures et présentation : place du projet dans l'historique succinct du PLU de MÉNESPLET.
- c. Contenu et justification de la modification n°1 du PLU, comprenant :
 - Le **contexte communal** : situation, population, caractéristiques environnementales, activités.
 - La **nature de la modification n° 1** :
 - Point 1 : suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 8 ;
 - Point 2 : intégration dans les zones agricole et naturelle des dispositions des lois « Macron » et LAAAF concernant les extensions et annexes des constructions existantes à usage d'habitation.

- **Le motif de la modification n° 1** pour chacun des deux points, incluant :
 - Pour le point 1 :
 - la motivation de la modification ;
 - le tableau des emplacements réservés avant/après modification ;
 - 2 extraits de plan du secteur concerné (situation actuelle / situation projetée) ;
 - Pour le point 2 :
 - la motivation des modifications ;
 - 2 extraits de plan pour chacun des 2 secteurs concernés : *les Clèdes/le Galant et la Grange-Neuve/les Fontanelles*.

- **La compatibilité du projet de modification avec le PADD⁴**, pour chacun des 2 axes/thèmes de celui-ci :
 - Thème 1 : choix urbains en matière de développement ;
 - Thème 2 : options en matière de protection des espaces naturels.

- **L'impact du projet sur les pièces écrites du règlement du PLU applicable** : tableaux comparatifs (avant / après modification) des articles concernés.

- **L'impact du projet sur les pièces graphiques du règlement du PLU applicable** : 2 « plans de zonage et réservations » au 1/5000 (partie Nord, partie Sud).

- **L'évaluation des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000 FR7200661** :
 - Présentation du site ;
 - Repérage des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ;
 - Repérage des contraintes.

- **L'analyse des incidences de l'évolution du zonage et du règlement sur l'ensemble des dimensions environnementales pouvant être concernées** :
 - Situation des modifications par rapport aux limites du site Natura 2000 ;
 - Analyse générale des incidences sur l'environnement et sur Natura 2000 ;
 - Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

d. Pièces modifiées : récapitulatif sous forme d'inventaire des pièces graphiques et écrites concernées par la modification.

II.1.2. Sous-dossier des pièces graphiques et écrites modifiées.

Il s'agit en fait de la reprise des pièces graphiques et écrites modifiées par le projet, telles que déjà décrites dans le rapport de présentation.

II.1.3. Sous-dossier « Résultat de la notification ».

Il comprend les deux pièces suivantes :

a. L'avis du Conseil départemental de la DORDOGNE en date du 10/04/2017 sur le point 2 du projet (intégration des dispositions des lois « Macron » et LAAAF dans les zones A et N).

b. L'avis de la CDPENAF⁵ en date du 03/05/2017 sur le point 2 du projet.

⁴ PADD : projet d'aménagement et de développement durable.

⁵ CDPENAF : commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

II.2. DOSSIER D'ENQUÊTE DU PROJET DE RÉVISION « ALLÉGÉE » N° 3 DU PLU.

Il est également constitué de trois sous-ensembles, sur le modèle du précédent :

- un rapport de présentation ;
- un sous-dossier des pièces graphiques modifiées ;
- un sous-dossier « *Procès-verbal de l'examen conjoint* ».

II.2.1. Rapport de présentation.

Il est constitué des 5 parties suivantes :

a. Rappel réglementaire : extraits du code de l'urbanisme relatifs à la révision du PLU.

b. Procédures antérieures et présentation : place du projet dans l'historique succinct du PLU de MÉNESPLET.

c. Contenu et justification de la révision « allégée » n°3 du PLU, comprenant :

- **La présentation de la commune.**
- **La nature de la révision « allégée » n° 3.**
- **Le motif de la révision, incluant :**
 - la motivation de la révision ;
 - 2 photographies aériennes de localisation du secteur concerné ;
 - 2 extraits de plan du secteur concerné (situation actuelle / situation projetée).
- **La compatibilité du projet de révision avec le PADD.**
- **L'impact du projet sur le bilan des surfaces du PLU applicable.**
- **L'impact du projet sur les pièces graphiques du règlement du PLU applicable :**
1 « plan de zonage et réservations » au 1/5000 (partie Nord du territoire communal).

d. Evaluation des incidences de la révision sur l'environnement :

- **Situation du projet par rapport au phénomène d'inondation :**
Extrait de la carte de zonage du « plan de prévention au titre des risques naturels » (PPRN) approuvé le 13/06/2007.
- **Articulation avec les plans et programmes :**
 - SDAGE⁶ Adour-Garonne 2016-2021 ;
 - SAGE⁷ Isle-Dronne (en cours d'élaboration) ;
 - SRCE⁸ d'Aquitaine du 24/12/2015, dont un extrait de carte des trames verte et bleue, et des réservoirs de biodiversité.

⁶ SDAGE : schéma directeur d'aménagement & de gestion de l'eau.

⁷ SAGE : schéma d'aménagement & de gestion de l'eau.

⁸ SRCE : schéma régional de cohérence écologique.

- **Analyse des incidences du projet sur l'environnement :**
 - Synthèse de l'état initial de l'environnement, incluant un tableau thématique et une photo aérienne du secteur concerné.
 - Analyse générale des incidences sur l'environnement : tableau thématique.
 - Analyse des incidences sur le site Natura 2000 :
 - Présentation du site, incluant 3 extraits de carte (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, état de conservation) ;
 - Incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- **Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.**
- **Résumé non technique.**

e. Pièces modifiées : récapitulatif des pièces graphiques concernées par la révision.

II.2.2. Sous-dossier des pièces graphiques modifiées.

Reprise des 2 extraits de plan du secteur concerné (avant / après révision) et du « plan de zonage et réservations » au 1/5000 (partie Nord du territoire communal), déjà portés dans le rapport de présentation.

II.2.3. Sous-dossier « Procès-verbal de l'examen conjoint ».

Il comprend les cinq pièces suivantes :

- a. La décision de la MRAe⁹ d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 15/09/2016, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, après examen au cas par cas.
- b. L'avis du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en date du 18/10/2016, sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.
- c. L'avis de la CDPENAF en date du 31/08/2016.
- d. L'avis de la DRAC¹⁰ Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 11/08/2016.
- e. Le PV de la réunion d'examen conjoint du 02/09/2016, incluant les observations des organismes suivants :
 - Direction départementale des territoires (DDT 24) ;
 - Unité départementale de l'architecture & du patrimoine (DRAC) ;
 - Conseil départemental de la DORDOGNE ;
 - Service départemental d'incendie & de secours (SDIS 24) ;
 - Gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable.

⁹ MRAe : Mission régionale d'autorité environnementale.

¹⁰ DRAC : Direction régionale des affaires culturelles.

II.3. DOSSIER D'ENQUÊTE DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 DU PLU.

Sur le même modèle que les deux précédents, il comprend trois sous-ensembles :

- un rapport de présentation ;
- un sous-dossier des pièces modifiées ;
- un sous-dossier « *PV d'examen conjoint et avis des PPA* ».

II.3.1. Rapport de présentation.

Il est constitué des 5 parties suivantes :

a. Rappel réglementaire.

b. Présentation du projet et intérêt général :

• **Présentation du projet d'exploitation d'une carrière :**

- Présentation de la commune ;
- Présentation de l'entreprise DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES (DSM) ;
- Présentation du site concerné, incluant :
 - 2 photos aériennes : localisation générale et détail grand format du site ;
 - 1 extrait du zonage du secteur actuel ;
 - 1 plan de situation du secteur au 1/25 000 ;
 - 1 plan cadastral du secteur au 1/2500 ;
 - 1 planche de photos du site à partir de différents points de vue ;
- Descriptif du projet d'extension de carrière, dont un plan de l'itinéraire d'exploitation.

• **Intérêt général du projet d'extension d'une zone de carrière :**

- « Impulser un tissu économique local dans un rayon cible » ;
- « Fournir une matière première indispensable à la construction dans une logique de limitation des déplacements ».

c. Justification et contenu de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

• **Justification de la mise en compatibilité n° 1 du PLU, incluant :**

- la place du projet dans l'historique succinct du PLU de MÉNESPLET ;
- 2 extraits de plan du secteur concerné (avant / après projet) ;
- la confrontation du projet aux axes/thèmes du PADD, incluant la carte des choix et options de celui-ci.

• **Impact des changements sur le bilan des surfaces du PLU.**

• **Impact du projet sur les pièces graphiques du règlement du PLU :** partie renvoyant au sous-dossier des pièces modifiées.

• **Impact du projet sur la pièce écrite du règlement du PLU :** tableaux comparatifs (avant / après projet) de l'article concerné.

- **Impact du projet sur les OAP¹¹ du PLU applicable** : cf. sous-dossier des pièces modifiées.
- **Analyse des incidences générales du projet sur l'environnement** :
 - Synthèse de l'état initial de l'environnement : tableau thématique ;
 - Analyse des incidences sur l'environnement : tableau thématique.
- **Evaluation des incidences directes ou indirectes sur le site Natura 2000** :
 - Présentation du site, incluant 1 extrait de carte (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire) ;
 - Incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- **Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.**
- **Articulation avec les plans et programmes** :
 - SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ;
 - SAGE Isle-Dronne (en cours d'élaboration) ;
 - schéma départemental des carrières du 30/09/1999 ;
 - SRCE d'Aquitaine du 24/12/2015, dont un extrait de carte des trames verte et bleue, et des réservoirs de biodiversité.
- **Résumé non technique.**

d. Pièces modifiées du PLU applicable : récapitulatif des pièces graphiques concernées.

e. Annexes : diverses planches extraites de la « demande d'autorisation au titre des ICPE ».

II.3.2. Sous-dossier des pièces modifiées.

a. Ajout d'une OAP correspondant au secteur de *la Riviérande* : plan légendé de l'OAP.

b. Pièces graphiques et écrites du règlement du PLU :

- 2 extraits de plan du secteur concerné (avant / après projet).
- reprise de la rédaction de l'article A.2 relatif au secteur de zonage Ac.

II.3.3. Sous-dossier « PV d'examen conjoint et avis des PPA ».

Il comprend les quatre pièces suivantes :

a. L'avis délibéré de la MRAe sur le projet, en date du 02/05/2017.

b. L'avis du Conseil départemental de la DORDOGNE¹² en date du 10/04/2017.

c. L'avis de l'INAO¹³ / Délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes, en date du 31/03/2017.

d. Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 25/07/2017.

¹¹ OAP : orientations d'aménagement et de programmation.

¹² NB : il s'agit en fait de la duplication de l'avis relatif au dossier de « modification n° 1 » du PLU. Le volet « déclaration de projet » n'y est pas évoqué.

¹³ INAO : Institut national de l'origine et de la qualité.

III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Travaux préparatoires et d'accompagnement
 2. Conditions générales de déroulement
 3. Accès du public au projet
 4. Publicité
 5. Bilan global de la participation du public
-

III.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT.

III.1.1. Travaux préparatoires.

- a) Prise en compte des trois volets de l'enquête. Organisation pratique.

La prise en compte des projets par le commissaire enquêteur a fait l'objet de deux réunions de travail avec les représentants du maître d'ouvrage :

- Une première le 16 août 2017, avec le vice-président de la CCIDL en charge de l'urbanisme, le maire de la commune de MÉNESPLET, le chargé de mission urbanisme de la CCIDL et la cheffe du secrétariat de la commune.

Elle a comporté trois objets principaux :

- la prise de contact initiale : présentation de l'historique des trois volets de l'enquête et préfiguration du calendrier ;
- le calage de différents points de la réglementation relatifs aux procédures à suivre pour chacun des volets de l'enquête ;
- enfin, l'étude des dispositions relatives à la dématérialisation de l'enquête publique, ce qui représentait une nouveauté pour la commune et la CCIDL.

A cette occasion les principaux points de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été préparés.

- Une seconde le 11 octobre 2017, avec le maire de la commune, le chargé de mission urbanisme de la CCIDL et la cheffe du secrétariat, en vue d'approfondir la présentation des projets, d'arrêter les modalités pratiques de l'enquête au siège, notamment en ce qui concerne le recueil des observations du public, et de fixer dans le détail les divers aspects de la dématérialisation de l'enquête.

- b) Vérification de la constitution des dossiers. Préparation des documents.

En raison de mises à jour tardives les dossiers d'enquête n'ont pu être délivrés par le bureau d'études qu'à partir du 13 octobre 2017.

Leur conformité a été vérifiée avant l'ouverture de l'enquête.

Leurs diverses pièces ont été cotées et paraphées le 20 octobre 2017.

Leur édition sur le site Internet de la commune dès l'ouverture de l'enquête a été constatée.

Un registre d'enquête unique a été préparé par la CCIDL pour les trois volets.

Il a été coté et paraphé en même temps que les dossiers, puis ouvert en temps opportun par le commissaire enquêteur.

Il n'était pas prévu de registre électronique (voir § III.3 ci-après).

c) Constatation initiale de la publicité réglementaire.

Des constats relatifs à la publicité obligatoire préalable à l'ouverture de l'enquête (parutions presse, parution Internet et affichage) ont été effectués par le commissaire enquêteur les 6 et 20 octobre.

Ils ont donné lieu à divers courriers électroniques à l'adresse du maître d'ouvrage, incitant à améliorer certains points.

(Voir § III.4 ci-après).

d) Observation préalable du terrain.

L'étude des dossiers a été complétée par la visite de reconnaissance des sites concernés par les projets, les 6 et 20 octobre 2017.

e) Vérification des conditions d'accueil du public.

Les conditions d'accueil du public et d'entretien éventuel avec le commissaire enquêteur ont été vérifiées, notamment le lieu dédié à cet effet, ainsi que les possibilités d'accès aux dossiers et au registre en-dehors des permanences.

La mise en place au secrétariat de la commune d'un poste informatique dédié à la libre consultation des dossiers sur Internet a été constatée dès l'ouverture de l'enquête.

III.1.2. Travaux d'accompagnement.

a) Vérification de l'intégrité des dossiers, de la tenue du registre des observations et du site Internet.

Tout au long de l'enquête l'intégrité des dossiers a été régulièrement vérifiée, ainsi que la tenue du registre des observations et la mise à jour du site Internet.

b) Suivi avec le maître d'ouvrage. PV des observations.

Des contacts informels ont régulièrement été pris avec les représentants du maître d'ouvrage ou avec le maire de la commune, notamment lors des permanences du commissaire enquêteur. A ces occasions les choix et les orientations de la municipalité ont pu être approfondis.

Des points de situation ont été faits avec le chargé de mission urbanisme de la CCIDL et le secrétariat de la commune dans le but de parfaire l'édition des observations du public sur le site Internet de la commune.

Ils ont donné lieu à divers courriers électroniques à l'adresse du maître d'ouvrage.

Un procès-verbal des interventions du public relatif aux trois volets de l'enquête a été remis et commenté aux représentants du maître d'ouvrage (vice-président de la CCIDL en charge de l'urbanisme, maire de la commune, chargé de mission urbanisme de la CCIDL) le 30 novembre 2017 (cf. § III.5).

c) Constatation de la publicité réglementaire en cours d'enquête.

Des constats relatifs à la réalisation de la publicité réglementaire ou au maintien de sa mise en place ont été effectués les 23 octobre, 31 octobre, et 9 novembre 2017.

Ils ont donné lieu à divers courriers électroniques à l'adresse du maître d'ouvrage, incitant notamment à améliorer certains points relatifs à l'affichage.

(Voir § III.4 ci-après).

d) Contacts complémentaires.

Trois contacts complémentaires ont été pris dans le but d'approfondir les enjeux de certains projets :

- Concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU :

– Avec le gérant de la SARL DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES (DSM), le 15 novembre 2017, afin d'explicitier la nature de la carrière projetée sur le site de *la Riviérande*, ses enjeux et ses modalités précises de fonctionnement.

(L'entretien a été complété par la visite du site et de ses environs, voir ci-dessous).

– Le même jour, avec le propriétaire des parcelles concernées par l'extension de la zone Ac. (Entretien réalisé sur le site-même, voir ci-dessous).

- Concernant la révision « allégée » n° 3 du PLU :

Avec la gérante des Pépinières CHAZEAU, à l'origine de la demande d'extension de la zone urbaine des *Brûlés du Notaire*, le 23 novembre et le 20 décembre 2017.

e) Visites complémentaires de terrain.

Des visites complémentaires de terrain ont été effectuées :

– les 9 novembre et 20 décembre 2017, respectivement aux abords et sur le secteur concerné des *Brûlés-du-Notaire* (révision n° 3) ;

– le 15 novembre 2017, sur le site de *la Riviérande* (déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU).

e) Etudes et documentation complémentaires.

Un certain nombre de documents complémentaires ont été consultés pour parfaire la prise en compte des projets par le commissaire enquêteur.

Il s'agit principalement :

– du règlement complet du PLU de la commune de MÉNESPLET et de ses diverses mises à jours ;

– des documents relatifs au zonage local du risque d'inondation ;

– du dossier d'autorisation ICPE¹⁴ de la carrière envisagée sur le secteur de *la Riviérande*.

¹⁴ ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement.

***NB** : Ce dernier document constitue la « demande d'autorisation d'exploiter une carrière », étape ultérieure à l'enquête actuelle en cas d'adoption de la présente déclaration de projet par la CCIDL. Il n'est qu'en préparation, et n'a pas vocation à être rendu public dès à présent. La SARL DSM l'a laissé à la libre consultation du commissaire enquêteur, à sa demande, afin de compléter les informations du dossier de l'enquête actuelle, notamment sur les modalités d'exploitation de la carrière envisagée, et l'appréciation des contraintes et des nuisances possibles.*

– du schéma départemental des carrières de la DORDOGNE (SDC : arrêté préf. n° 991826 du 30/09/1999, mis à jour le 06/02/2015).

III.2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉROULEMENT.

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, notamment grâce à l'engagement du chargé de mission urbanisme de la CCIDL.

La mairie de MÉNESPLET s'est efforcée d'appliquer au mieux les dispositions relatives à la dématérialisation de l'enquête publique, qu'elle pratiquait pour la première fois. Cela a pu se réaliser sans difficulté notable grâce à la disponibilité de son secrétariat.

Enfin plus particulièrement, l'accueil du public à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur s'est réalisé dans d'excellentes conditions matérielles.

Aucun incident n'est à signaler.

III.3. ACCÈS DU PUBLIC AUX PROJETS.

III.3.1. Accès aux dossiers.

Les dossiers d'enquête complets, tels que décrits au chapitre II ci-dessus et accompagnés du registre des observations, ont été tenus à la disposition du public à la mairie de MÉNESPLET, aux jours et heures habituels d'ouverture de ses bureaux, pendant toute la durée de l'enquête, du 23 octobre au 23 novembre 2017 inclus.

Les dossiers ont également été mis en ligne sur le site Internet de la commune (www.menesplet.fr) durant la même période.

Un poste informatique du secrétariat de la mairie a été tenu à la libre disposition du public pour leur consultation éventuelle.

III.3.2. Permanences du commissaire enquêteur et accueil du public.

Le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences en mairie de MÉNESPLET :

- lundi 23 octobre 2017, de 8H30 à 11H30 ;
- mardi 31 octobre, de 14H00 à 17H00 ;
- jeudi 9 novembre, de 8H30 à 11H30 ;
- samedi 18 novembre, de 8H30 à 11H30 ;
- jeudi 23 novembre, de 14H00 à 17H00.

Une salle indépendante a été mise à sa disposition, permettant au public de le rencontrer en toute liberté, de prendre connaissance des dossiers et de la cartographie, ou de se les faire expliciter, et de porter sans contrainte des observations sur le registre d'enquête.

III.3.3. Recueil des observations du public. Registre d'enquête.

Les trois volets disposaient d'un registre d'enquête unique, constitué d'un cahier broché à feuillets non mobiles, au nombre de dix pages.

Le registre a été préalablement ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par ses soins.

Les observations du public pouvaient également être adressées au secrétariat de la mairie de MÉNESPLET, à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse Internet de la mairie : *mairiemenesplet@wanadoo.fr* .

Dès leur réception les documents ont été enregistrés par le secrétariat de mairie, insérés sous bordereau dans le registre d'enquête, et visés par le commissaire enquêteur.

Les courriers électroniques reçus ont été édités sur papier, puis enregistrés et insérés dans le registre d'enquête dans les mêmes conditions.

Ils ont simultanément été édités sur le site Internet de la commune au fur et à mesure de leur réception, et maintenus en ligne jusqu'à la clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le registre des observations et ses documents annexés sont restés à la libre disposition du public au secrétariat de la mairie de MÉNESPLET, dans les mêmes conditions que les dossiers d'enquête.

Le registre a été clos et récupéré par le commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête, le 23 novembre 2017 à 17 heures.

III.4. PUBLICITÉ.

La publicité concernant la réalisation de cette enquête, constatée par le commissaire enquêteur, a été effectuée de la façon suivante :

- Par la publication d'un avis d'enquête dans les quotidiens régionaux *Sud-Ouest* et *la Dordogne libre* :
 - préalablement à l'ouverture de l'enquête, une 1^{ère} fois le 3 octobre 2017, suivie d'un additif le 6 octobre¹⁵ ;
 - au cours de la première semaine de l'enquête, le 24 octobre 2017.
- Par la publication de ce même avis sur le site Internet de la commune de MÉNESPLET, 15 jours avant le début de l'enquête et tout au long de sa durée.
- Par l'affichage de cet avis d'enquête sous les modalités évolutives suivantes¹⁶ :
 - à partir du 3 octobre et jusqu'au 2 novembre, au moyen d'affiches répondant imparfaitement à la réglementation (format non conforme ; affichage non visible de la voie publique, insuffisant ou manquant), aux emplacements suivants :
 - au siège de la CCIDL (hall d'accueil), à MONTPON-MÉNESTÉROL ;
 - à la mairie de MÉNESPLET (vitre du hall d'accueil) ;
 - à *Laser*, à proximité de la zone Ac projetée (déclaration de projet n° 1 : 2 affiches) ;

¹⁵ L'additif compensait certaines omissions de la parution initiale relatives à la dématérialisation de l'enquête.

¹⁶ Cet état résulte des constats tels qu'ils ont pu être relevés par le commissaire enquêteur.

Ils ont été adressés au fur et à mesure par courriels au maître d'ouvrage, en même temps qu'étaient signalés, le cas échéant, les manquements vis-à-vis de la réglementation.

- en divers emplacements du territoire communal, notamment aux entrées du bourg (au moins 4 affiches repérées).

- à partir du 2 novembre 2017 :

- par un affichage rendu conforme (format A2, fond jaune, titre en caractères noirs d'au moins 2 cm, visible de la voie publique), aux emplacements précédents ;

- par le rajout d'une affiche dans le secteur des *Brûlés du Notaire*, à proximité de l'extension projetée de la zone urbaine (révision « allégée » n° 3).

Soit un total de 9 affiches repérées par le commissaire enquêteur.

Outre la publicité réglementaire, la municipalité a fait paraître sur le site Internet de la commune, préalablement à l'enquête et tout au long de sa durée, une information signalant sa réalisation.

III.5. BILAN GLOBAL DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

III.5.1. Généralités.

Les trois volets de l'enquête ont fait l'objet d'un procès-verbal unique des observations, remis le 30 novembre 2017 conjointement au vice-président de la CCIDL en charge de l'urbanisme et au maire de la commune de MÉNESPLET.

Le président de la CCIDL y a répondu par un courrier daté du 15 décembre 2017.

Les PV des observations et la réponse de la CCIDL figurent en annexe du présent rapport.

III.5.2. Participation du public.

a) Une participation plutôt importante, dont une pétition.

La participation du public a été plutôt importante : 75 interventions¹⁷ ont été enregistrées sous une forme ou une autre, parmi lesquelles :

- 11 mentions rédigées directement sur le registre d'enquête ;

- 10 documents et courriers (postaux et électroniques) reçus et annexés au registre, incluant une **pétition de 55 signataires**.

b) Un très inégal intérêt du public à l'égard des différents volets de l'enquête.

L'écrasante majorité des interventions se rapportent à la **déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU** (extension de la zone d'exploitation de carrière de *la Riviérande*) : **58 interventions distinctes** au total, parmi lesquelles les 55 signataires de la pétition, hostile au projet.

La révision « allégée » n° 3 (extension de la zone urbaine des *Brûlés du Notaire*) a provoqué une seule intervention ; la modification n° 1 (intégration des lois « Macron » et LAAAF) aucune.

Enfin trois interventions étaient hors du champ de l'enquête et n'ont pas été prises en compte.

NB : La nature des interventions et les réponses du maître d'ouvrage sont analysées au chapitre V du présent rapport.

¹⁷ Ces interventions incluant des doublés, voire des triplés (une observation donnée effectuée par la même personne sur deux ou trois supports différents), représentent en fait **62 interventions individuelles**, dont 55 par le biais d'une pétition.